

Rapport d'implémentation pour l'année 2010

CPC faisant le rapport : Oman

Date :

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quatorzième session.*

Résolution 10/01 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Tous les navires de pêche omanais ont été informés de cette résolution et de la fermeture spatio-temporelle. Toutes les flottes industrielles sont suivies par SSN et nous n'avons enregistré aucune violation.

Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

Oman fournit régulièrement les données sur les captures nominales, les activités des thoniers étrangers et les navires de pêche, comme demandé par le Secrétariat de la CTOI et selon les formats requis.

Résolution 10/03 Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

Oman a un senneur enregistré, mais qui n'est pas en activité.

Résolution 10/04 Sur un Programme régional d'observateurs

Oman a un SSN en place pour suivre les activités des navires depuis 2000, ainsi qu'un programme d'observateurs à bord pour surveiller les activités de pêche et valider les captures. Cependant, pour les navires de pêche artisanaux, le système statistique d'Oman couvre plus de 80% des sites de débarquement de poisson, au moyen de dispositifs de collecte des données portables utilisant un GPS.

Résolution 10/05 Sur la mise en place d'un fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties Coopérantes non-Contractantes en développement

Oman n'est pas éligible à un appui par ce fond.

Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Le programme d'observateurs n'a enregistré aucun incident de capture d'oiseau de mer. Cependant, nous sommes en train de mettre en place certaines des mesures mentionnées dans les recommandations de la CTOI.

Résolution 10/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Oman fournit régulièrement toutes les informations requises par la CTOI, dont : numéro CTOI, nom et numéro d'immatriculation, numéro IMO, pavillon au moment de l'attribution de la licence, indicatif d'appel radio, type de navire, tonnage brut...

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Oman fournit régulièrement toutes les données pertinentes comme demandé par la CTOI.

Résolution 10/09 Concernant les fonctions du Comité d'application

Aucune action requise d'Oman.

Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Oman fournit régulièrement toutes les informations sur les exportations et les transbordements aux autorités compétentes, dont l'UE.

Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Oman a mis en place un plan d'action national pour décourager et éliminer la pêche INN et nous travaillons avec les parties concernées dans le pays à mettre cette résolution en application. Oman a désigné deux ports pour les débarquements afin de suivre et de contrôler les activités de pêche et a agi en vue d'appliquer l'ensemble des mesures suggérées.

Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

Le système de collecte de données omanais n'a pas mis en évidence de captures accessoires de requins renard.

Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs

Ne s'applique pas à Oman.

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*